BURKINA FASO
-=-=-=-=-
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons
-=-=-=-=-

IVE REPUBLIQUE
-=-=--=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU MARDI 20 JANVIER 2026

Président de séance

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

Monsieur Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Monsieur Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Dossiers en examen :

- Projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution, **dossier n°028**.
- Présentation des rapports des contrôles des comptes de gestion de l'Institution parlementaire, exercices 2023 et 2024 par la COMFIB.

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le mardi 20 janvier 2026, sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de messieurs Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO et Arnaud Yentéma TINDANO, respectivement Deuxième et Quatrième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le Gouvernement était représenté par monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice, assisté de ses collaborateurs.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- (***Il est 09 heures 12 minutes)***

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour monsieur le ministre, nous vous souhaitons la bienvenue avec vos collaborateurs.

Mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires, bonjour.

Hommes et femmes de médias, bonjour.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Bonjour Excellence Monsieur le Président et merci de me donner la parole.

Bonjour chères toutes et chers tous.

Chers collègues, veuillez répondre « présent » à l'appel de votre nom.

(*Il procède à l'appel nominal des députés*)

Excellence Monsieur le Président, au terme de l'appel nominal des députés, nous avons :

- **09 députés absents excusés ;**
- **09 procurations ;**
- **00 député absent non-excusé ;**
- **62 députés présents ;**
- **71 votants.**

Excellente séance plénière à toutes et à tous.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Annonces :

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du mercredi 14 janvier 2026. En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site Web de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen de deux dossiers.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer l'intitulé des deux dossiers.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais annoncer l'intitulé des dossiers. Il s'agit :

- du projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution, dossier n°028.

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), la Commission du développement durable (CDD), la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire

(CGSASH) et la Commission des finances et du budget (COMFIB) sont saisies du dossier n°028 pour avis.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est affectataire du dossier n°028 pour le fond.

- La présentation des rapports des contrôles des comptes de gestion de l'Institution parlementaire, exercices 2023 et 2024 par la COMFIB.

Je vous remercie, Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

Aux termes de l'article 164, alinéa 3 de la Constitution, je cite : *«… le projet de révision est adopté sans recours au referendum s'il est approuvé à la majorité des trois quarts des membres de l'Assemblée nationale.* » Fin de citation.

La loi n°001/97/ADP du 23 janvier 1997 fixant les conditions de mise en œuvre de la procédure de révision de la Constitution dispose en son article 9 que, je cite : *« Le projet ou la proposition de révision débattu à l'Assemblée nationale donne lieu à un vote à bulletin secret portant sur l'ensemble. Si le texte recueille une majorité des trois quarts des élus, la révision doit être considérée comme acquise. Dans ce cas, il n'y a pas lieu de recourir au referendum.* » Fin de citation.

Le présent projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution sera donc soumis au vote à bulletin secret portant sur l'ensemble dudit projet.

En application des dispositions ci-dessus évoquées, le vote de notre texte doit recueillir la majorité des trois quart des 71 députés de l'Assemblée législative de transition, soit 53,25…

M. Aly Badra OUEDRAOGO (GC-PP)

La virgule, ce sont les gourmatchés. **(*Rires de la salle)***

Le Président

Je savais que certains députés allaient trouver à qui correspond la virgule. Alors, soit 53, 25, on va arrondir à 54 députés. Donc, le vote doit recueillir 54 députés.

Chers collègues, pour l'examen de ce dossier, nous procéderons de la manière suivante :

- Acte 1 : présentation des rapports ;
- Acte 2 : débat général ;
- Acte 3 : examen du projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution, article par article suivant la procédure habituelle d'adoption des projets ou des propositions de loi, c'est-à-dire à main levée ;
- Acte 4 : vote sur l'ensemble dudit texte au bulletin secret.

Je donne la parole au Gouvernement pour d'éventuelles observations.

Monsieur le ministre, est-ce qu'il y a des observations ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice

Excellence Monsieur le Président, le Gouvernement n'a pas d'observation à ce stade.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

J'appelle en discussion, le dossier n°028.

Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice

Le Gouvernement n'a pas d'observation.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Je donne la parole à la Présidente de la CAGIDH pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence, pour la parole.

Avec votre autorisation, je vais inviter le député Marc Bertin GANSORE à présenter le rapport de la commission à la plénière.

Merci.

M. Marc Bertin GANSORE
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°028

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, bonjour.

Bonjour à monsieur le ministre et ses collaborateurs.

Mon bonjour renouvelé à mes collègues députés.

Bonjour mesdames et messieurs les administrateurs parlementaires.

Mesdames et messieurs de la presse, bonjour.

Monsieur le Président, j'ai été mandaté par la commission à vous livrer, avec votre permission, le rapport du dossier n°028.

Le Président

Allez-y, monsieur le Rapporteur.

M. Marc Bertin GANSORE
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°028

Merci Monsieur le Président.

(Il donne lecture dudit rapport)

Voilà, Monsieur le Président, les résultats des travaux de la commission relatifs à ce projet de loi.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je passe la parole au Président de la CAEDS pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Jean-Marie KOMBASSERE
Président de la CAEDS

Merci Excellence, pour la parole.

Avec votre autorisation, je donne la parole au député Sié François d'Assise COULIBALY, pour la lecture du rapport de la commission.

M. Sié François d'Assiste COULIBALY
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°028

Merci Monsieur le Président.

Bonjour Excellence.

Bonjour à toutes et à tous.

Avec votre permission, Excellence, je m'en vais directement donner le contenu de l'appréciation et de l'avis de la commission.

Président

Allez-y, cher collègue.

M. Sié François d'Assiste COULIBALY
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°028

A l'issue de ses travaux, la CAEDS note que le projet de loi constitutionnelle s'inscrit dans la dynamique de refondation de l'Etat, engagée dans le cadre de la Transition.

Cette révision vise à renforcer l'autorité de l'État et l'efficacité de l'administration territoriale par la consécration constitutionnelle des circonscriptions administratives.

En outre, la fusion du Conseil supérieur de la communication (CSC) et de la Commission de l'informatique et des libertés (CIL) permettra une meilleure régulation des contenus internet, une mutualisation des compétences des deux institutions pour plus d'efficacité.

En conséquence, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution.

Ouagadougou, le 14 janvier 2026

Le Président : Jean Marie KOMBASSERE
Le Rapporteur : moi-même, Sié François d'Assise COULIBALY

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je passe la parole au Président de la CDD pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Merci Excellence, pour la parole.

Avec votre autorisation, nous invitons l'honorable Kiswendsida Evariste ZONGO à présenter à la plénière le rapport d'avis de la CDD.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°028

Merci bien Monsieur le Président.

A vos rangs et grades respectifs, bonjour à tous.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je voudrais bien aller directement à l'appréciation et à l'avis de la commission.

Le Président

Allez-y, cher collègue.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°028

Merci bien monsieur le Président.

Appréciation et avis de la Commission du développement durable

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député Rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du développement durable.

Il ressort de ces échanges que les innovations, objets de la présente révision constitutionnelle, visent :

- une meilleure organisation du territoire ;
- une meilleure régulation de la communication et de la protection des données à caractère personnel ;
- une mutualisation des compétences et la rationalisation des institutions.

Par conséquent, la CDD émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 15 janvier 2026

Le Président : Dr Diédon Alain HIEN
Le Rapporteur : Kiswendsida Evariste ZONGO

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je donne la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite la députée Anne Marie Joseph TRAORE/ILBOUDO à bien vouloir faire la synthèse du rapport d'avis de la CGSASH devant la plénière.

Je vous remercie.

Mme Anne Marie Joseph TRAORE/ILBOUDO
Rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°028

Merci madame la Présidente pour la parole.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Monsieur le ministre et sa délégation ;

Honorables députés ;

Chers membres de l'administration parlementaire ;

Amis de la presse, bonjour.

Appréciation et avis de la commission

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par la députée rapporteure et de l'analyse du présent projet de loi constitutionnelle, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CGSASH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi constitutionnelle permettra :

- l'élargissement du domaine de la loi à l'organisation du territoire ;
- la reconnaissance, dans la Constitution, de l'organisation du territoire en circonscriptions administratives et en collectivités territoriales ;
- la consécration, dans la Constitution, de la création et de la suppression des circonscriptions administratives par décret ;
- la création d'un organe unique en charge de la régulation de la communication et de la protection des données à caractère personnel.

Par conséquent, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois la commission exhorte le Gouvernement à prendre des mesures idoines afin d'éviter les conflits de compétence entre les circonscriptions administratives et les collectivités territoriales.

Ouagadougou, le 14 janvier 2026

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
La Rapporteure : Anne Marie Joseph TRAORE/ILBOUDO pour le compte de l'honorable Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU.

Je vous remercie.

Le Président

Merci madame le Rapporteur.

Enfin, je passe la parole au Président de la COMFIB pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable Abdoulaye SAWADOGO à présenter à la plénière le rapport d'avis de la Commission des finances et du budget.

M. Abdoulaye SAWADOGO
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°028

Merci Monsieur le Président pour la parole.

Pour la première fois, au nom du bon vivre ensemble, un SAWADOGO va prêter sa voix à un gourmantché pour livrer le rapport des travaux de la commission.

Excellence, avec votre autorisation, je vais aller directement à l'appréciation et à l'avis de la commission.

Le Président

Allez-y.

M. Abdoulaye SAWADOGO
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°028

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député Rapporteur, les échanges entre les membres de la COMFIB ont permis de comprendre les enjeux de la révision constitutionnelle. En effet, la révision permettra de régler les problématiques suivantes :

- l'extension du domaine de la loi à l'organisation du territoire ;
- la consécration dans la Constitution de l'organisation du territoire en circonscriptions administratives et en collectivités territoriales ;
- la possibilité de création et de suppression des circonscriptions administratives par décret ;
- la création d'un organe unique en charge de la régulation de la communication et de la protection des données à caractère personnel.

Au regard de ces éléments, la COMFIB émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 15 janvier 2026

Le Président : Moussa NOMBO
Le Rapporteur : Abdoulaye SAWADOGO pour le compte de Daaga NASSOURI.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert.

Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat, sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : *« Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils doivent s'abstenir de poser des questions au cours des débats.* » Fin de citation.

Ces dispositions s'appliquent aux députés membres de la CAGIDH qui est affectataire du dossier n°028 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste des intervenants)

Le Président

La parole est à l'honorable Youssouf OUEDRAOGO.

M. Youssouf OUEDRAOGO (GC-FVR)

Merci Excellence, pour la parole.

En réalité, je n'ai pas de question, c'est un commentaire.

Je voudrais avant tout propos, féliciter le Gouvernement pour les multiples efforts de toilettage de notre loi fondamentale pour répondre aux impératifs du moment. Mais, j'ai essentiellement deux commentaires portant sur deux réponses apportées à deux questions, n°01 et n°03.

A la question n°01 portant sur les révisions, je vois que les réponses apportées à cette question sont les mêmes que celles apportées antérieurement quand cette question est venue. On comprend bien la réponse, mais j'invite personnellement le Gouvernement à aller vers la relecture intégrale de la Constitution pour vider toutes les imperfections et adapter la Constitution à nos réalités. Je pense qu'on gagnerait que de réviser pratiquement chaque année notre loi fondamentale.

La question a été posée à la dernière révision et monsieur le ministre disait que la loi fondamentale des Etats-Unis a été révisée une centaine de fois. Oui, peut-être que c'est une loi qu'eux-mêmes ont fondé et les révisions sont faites pour l'améliorer.

Mais nous avons une Constitution héritée de la colonisation, qu'on pourrait qualifier d'impérialiste. Je pense qu'on devrait avoir le courage d'aller vers une nouvelle Constitution.

Maintenant, mon commentaire à la question n°03, c'est là où le Gouvernement expliquait dans l'exposé des motifs que la décentralisation a favorisé le dénuement des structures déconcentrées. Même si on pouvait comprendre la réponse apportée à la question, je pense que c'est surtout la pratique des acteurs qui n'a pas permis une efficacité de la décentralisation mais ce n'est pas la décentralisation elle-même qui a dénué les structures déconcentrées.

Pour preuve, depuis l'avènement des délégations spéciales, c'est vrai que tout n'est pas parfait mais il y a certaines pratiques qui ne sont plus à l'ordre du jour. C'est pour dire que c'est surtout la pratique des hommes qui n'avait pas permis une efficacité de cette décentralisation. Ce qui me fait dire que dans la motivation de nos exposés des motifs, il faudrait qu'on fasse attention pour ne pas peindre en noir tout ce qui avait été déjà conçu dans le passé parce que tout n'est pas aussi négatif.

On se rend compte que depuis l'avènement de la transition sous le leadership du Capitaine Ibrahim TRAORE, des actions terrains ont prouvé que ce n'était pas essentiellement les textes qui étaient mal élaborés mais qu'on n'avait pas vraiment des citoyens assez patriotes, consciencieux qui mesuraient l'ampleur de leurs tâches. C'est essentiellement cela qui posait problème mais pas fondamentalement les dispositifs qu'on avait sur place.

Voilà un peu le commentaire que je voulais faire suite à ces deux réponses apportées par le Gouvernement.

Je vous remercie, Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.
La parole est à l'honorable Ly HAMA.

M. Ly HAMA (GC-FVR)

Merci bien Excellence.

Je crois que mon prédécesseur, l'honorable Youssouf OUEDRAOGO a évoqué les principaux points sur lesquels je voudrais intervenir, mais qu'à cela ne tienne, je vais le répéter.

C'est à propos justement des révisions intempestives de notre loi fondamentale. Nous nous interrogions tous unanimement que cela risque de la fragiliser et qu'elle devienne comme une loi ordinaire. Il serait bon quand même que le Gouvernement s'asseye et regarder parce qu'il y a beaucoup de choses derrière. Il y a une question que nous posons souvent au Ministre en charge de la justice et nous connaissons tous la réponse qu'il nous porte.

Quand par exemple, nous nous interrogeons sur le fait qu'il y a aussi des questions urgentes que celle-là, par exemple, la réunification ou le regroupement des instances comme CIL et CSC, il y a aussi des questions plus urgentes ailleurs telles que par la révision constitutionnelle qui va impacter l'organisation de la Cour des comptes. C'est un corps de contrôle aussi. Nous l'avons chaque fois exprimé, mais cela ne vient pas. Je ne sais pas quel est le problème, mais j'entends bien la réponse de monsieur le ministre. Il va nous dire ici et comme il l'a dit souvent, que non, il garde cela parce qu'il y a d'autres instances qui demandent aussi des révisions. Mais ces instances dont monsieur le ministre nous parle souvent, ce sont des revendications corporatives. A propos de la révision portant réorganisation de la Cour des comptes, c'est une institution, ce n'est pas corporative. Il va nous évoquer cela, nous l'avons déjà entendu, donc, je prédis déjà les réponses qu'il va nous donner. ***(Rires de la salle)***

Mais, il faut arrêter cela et aller à l'essentiel pour ne pas chaque fois amener des révisions qui ne vaillent pas vraiment la peine parce qu'il y en a de plus importantes.

Ensuite, le second élément, c'était à propos de l'ASCE ; on veut créer un organe qui serait peut-être un peu plus générique. Il faudrait que monsieur le ministre nous explique (le Gouvernement donc si vous voulez), que le Gouvernement nous dise c'est quoi l'agenda. L'ASCE-LC, qu'est-ce qu'on veut en faire ? Parce qu'il y a quelque chose qu'on ne comprend pas.

Même dans l'exposé des motifs, cela a été très bref. On ne nous explique pas très bien ; fondamentalement, qu'est-ce qu'on veut ? Si le Gouvernement apportait une révision, c'est que déjà, il y a quelque chose qui est préparée pour le futur de l'ASCE-LC. Il faut que le ministre nous dise qu'est-ce que l'agenda, qu'est-ce qui doit être fait maintenant ? Cet organe, c'est quoi ?

Il faut qu'il nous le dise dès à présent puisqu'ils sont déjà convaincus de là où ils veulent aller.

Voilà ce que je voulais dire à ce niveau.

Merci bien Monsieur le Président.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Moussa SANGARE a la parole.

M. Moussa SANGARE (GC-FDS)

Merci beaucoup Excellence.

J'aimerais tout d'abord remercier et féliciter la CAGIDH et aussi remercier et féliciter monsieur le ministre pour sa reconduction à la tête du Ministère de la Justice et lui souhaiter beaucoup de courage et bonne chance pour la justice de notre pays.

Ma première question, monsieur le ministre, est en lien avec la cohérence de la Constitution vu les révisions à minima ; est-ce qu'il peut nous rassurer que notre Constitution garde sa cohésion d'ensemble ?

La dernière question est en lien avec la fusion de la CIL et du Conseil supérieur de la communication, j'aimerais savoir, pour une meilleure fusion, qu'est-ce que le Gouvernement prévoit pour gérer les égos qui pourraient naître de cette fusion puisque, je vois que le CSC a été créé en 1995 et la CIL en 2004 mais lorsqu'on dit fusion, il pourrait avoir des égos au niveau du personnel. Comment vous comptez gérer cela pour maintenir la motivation du personnel et comment le statut du personnel sera géré.

Je vous remercie Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Mamadou YARO a la parole.

M. Mamadou YARO (GC-PDCE)

Merci Excellence.

Je voudrais interpeler comme certains collègues qui m'ont précédé sur la modification qui porte sur le remplacement de la dénomination ASCE et le renvoi de la détermination des attributions à une loi organique.

Je salue d'abord le fait que désormais, on mette cette institution de contrôle dans un cadre légal solide. C'est qu'il y avait déjà une loi organique, mais cette fois-ci, je voudrais attirer l'attention du ministre que l'ASCE est une institution supérieure de contrôle d'ordre administratif. Et pour le contrôle externe, la Cour des comptes est une institution de contrôle supérieur juridictionnel. Evidemment, on n'est pas encore arrivé à cela, on attend cette loi, mais que cet aspect d'institution supérieure de contrôle d'ordre administratif, désormais soit pris en compte. Généralement, dans un pays, on a ces deux types d'institutions supérieures de contrôle : l'un administratif et l'autre juridictionnel.

Evidemment, c'est bien d'avoir des lois organiques pour les institutions de contrôle mais effectivement comme un de mes collègues l'a dit toute à l'heure, il y a quand même une petite inquiétude quand on arrive à la révision de ces lois organiques. Ces lois organiques souvent trainent. Ces révisions ne se font pas avec diligence. Si je prends le cas aujourd'hui de la loi organique concernant la Cour des comptes, monsieur le ministre, depuis un certain temps, cette révision est à votre niveau et aujourd'hui, nous assistons quand même à, je dirais, un problème de bon fonctionnement de la Cour des comptes parce que tout simplement, il y a des amendements qu'on doit faire à cette loi organique qui ne sont pas encore faits et qui aujourd'hui handicapent le bon fonctionnement de la Cour des comptes.

Je pense que c'est quand même une inquiétude que nous soulevons parce que nous allons aussi vers une nouvelle loi organique de l'ASCE, donc, il faudrait faire attention à cela.

Voilà, monsieur le ministre, quelques petites inquiétudes que j'avais.

Merci.

<u>Le Président</u>

Merci cher collègue.
Enfin, l'honorable Aboubacar KABRE a la parole.

M. Aboubacar KABRE (GC-PDCE)

Merci Excellence, pour la parole.

Monsieur le ministre, j'ai trois préoccupations.

La première est la suivante : monsieur le ministre, le Conseil supérieur de la communication était expressément institué comme une autorité administrative indépendante. La nouvelle version de l'article 160.3 parle seulement d'un organe de régulation et laisse à une loi organique, le soin de préciser sa dénomination.

Monsieur le ministre, ma question est de savoir si le fait que la Constitution ne qualifie plus expressément la nouvelle entité d'autorité administrative indépendante ne risque pas d'affaiblir son statut institutionnel et à sa capacité de garantir la neutralité et l'impartialité surtout dans sa mission en rapport avec la protection des données face aux entités étatiques ? C'est ma première question.

La deuxième question, monsieur le ministre, pour justifier la fusion CSC-CIL, le Gouvernement cite la difficulté des plateformes numériques face à la pluralité des interlocuteurs, page 5 de l'exposé des motifs. Cependant, toujours dans l'exposé des motifs à la page 4, il est pourtant listé quatre ministères, à savoir : celui de la communication, du digital, de la sécurité, de la justice comme acteurs de la gouvernance du secteur. Partant de ce contact, monsieur le ministre, en quoi la fusion de deux régulateurs censés être indépendants, résout les problèmes de cohérence si le pôle exécutif reste fragmenté entre quatre entités différentes.

Et enfin, une dernière question, sur quelle base, le Gouvernement soutient devant la Représentation nationale, que cette fusion générera des économies d'échelle alors qu'il confesse n'avoir réalisé aucune évaluation financière préalable à la réponse de la question 4 pour étayer son affirmation.

Je vous remercie Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions.

Je voudrais passer la parole à la CAGIDH pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Madame la Présidente, si vous avez des questions qui vous sont adressées, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence, pour la parole.

Je voudrais vous remercier et remercier les collègues pour les félicitations à l'endroit de la commission. Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour remercier les commissions saisies pour avis qui ont apporté leurs contributions à l'examen de ce dossier et remercier l'équipe gouvernementale pour l'ambiance de travail.

Nous n'avons pas reçu de question, Excellence, toutes les questions ont été adressées au Gouvernement.

Merci.

Le Président

Je remercie la Présidente ainsi que les membres de la CAGIDH. Je voudrais aussi saisir l'occasion pour féliciter et remercier les membres des autres commissions générales saisies pour avis.

A présent, je donne la parole au Gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice

Excellence Monsieur le Président,

Honorables députés,

Mesdames et messieurs de l'administration parlementaire,

Mesdames et messieurs de la presse,

Chers collaborateurs,

Excellence Monsieur le Président, je voudrais comme il n'y a pas eu beaucoup de questions, les regrouper et puis je pense qu'il y a certaines qui ont déjà des réponses, cela va nous permettre d'aller vite. Je ne vais pas reprendre encore les mêmes réponses pour nous faire perdre beaucoup de temps. Je remercie l'honorable Ly HAMA qui nous a rappelé, en tout cas l'honorable Youssouf OUEDRAOGO qui nous a rappelé aussi certaines réponses.

Ceci étant, je voudrais remercier les honorables députés pour la pertinence des questions et ce qui démontre l'intérêt qui est apporté au présent projet de loi d'autant plus qu'il s'agit d'un projet de loi constitutionnelle d'où l'intérêt particulier.

Je voudrais dire que le Gouvernement prend bonne note des recommandations et des observations qui ont été faites à son égard et essayera de voir comment effectivement, il peut trouver des solutions pour répondre favorablement, dans la mesure du possible à ces recommandations. Et c'est d'ailleurs cela l'objectif qui est recherché. La loi est une co-construction, nous venons aussi recevoir des recommandations que nous essayons de voir dans la marge des choses comment on peut les mettre en application.

Je voudrais dire d'entrée de jeux sur des questions parce qu'il y a eu des questions qui sont revenues à plusieurs reprises à savoir, les révisions à minima de la Constitution. Je pense que la réponse n'a pas changé mais là où nous sommes d'accord avec l'honorable Youssouf OUEDRAOGO, c'est de voir comment on peut aller effectivement vers une nouvelle Constitution. Le Gouvernement prend en compte cette observation. Sinon, nous le répétons, les révisions ne sont pas en soi, une mauvaise chose, c'est peut-être un départ qui permet au fur et à mesure de marcher vers une lecture intégrale de la Constitution. Sinon la révision en elle-même n'est pas mauvaise.

En principe les lois doivent s'adapter permanemment et de manière continue au contexte. C'est sous nos cieux qu'on peut avoir une loi qui date de 30,40 ans qui n'a pas été révisée. On est tous d'accord que même en 5 ans les choses ont évolué. Même dans la vision et la marche de l'action du Gouvernement, les choses sont dynamiques. Donc à tout moment il faut adapter les textes à la marche et à l'action collective pour avancer. Voilà pourquoi en entendant comme nous le disons, une relecture ou même une nouvelle Constitution chaque fois que cela serait nécessaire, chaque fois que nous aurons un impératif au niveau du Gouvernement nous reviendrons vers la Représentation nationale pour recueillir son avis afin de pouvoir avancer.

Vous avez vu tout à l'heure que cette révision était nécessaire et urgente parce que vous venez juste d'examiner et adopté le Code général des Collectivités. Donc il fallait réadapter très rapidement la loi fondamentale pour permettre la mise en œuvre de cette loi qui vient d'être adoptée pour amorcer très rapidement au niveau déconcentré le développement de notre pays. Donc nous sommes tous d'accord qu'il faut aller dans une cohérence d'ensemble mais en attendant il y a des impératifs.

Je profite répondre à cette question, il y a bien d'autres impératifs. Ce ne sont pas les seules mais comme l'a dit l'article 161, l'initiative de la révision appartient concurremment à Son Excellence Monsieur le Président du Faso, mais également à la Représentation nationale. Donc si la Représentation nationale estime qu'il y a des impératifs qui sont là que le Gouvernement amène des projets de loi qui ne tiennent pas, c'est de son pouvoir également de voir comment on peut aller vers une proposition de loi qui est également prévue et ne pas s'en tenir exclusivement sur le projet de loi du Gouvernement pour le « sabrer ». ***(Rires de la salle)***

Je profite également pour le projet de loi, de la loi organique sur la Cour des comptes. Il a beaucoup évolué ; ce n'est pas que c'était bloqué, ce n'est pas bloqué au niveau du ministère en charge de la justice, c'est un projet de loi qui était à cheval entre la Fonction publique parce que comme vous le savez, cela prend en compte les carrières et les statuts des agents. C'était également en lien avec le Ministère de l'Economie et des Finances et bien entendu le Ministère en charge de la Justice. Donc vous comprenez quand on dit que c'est bloqué au niveau du Ministère de la justice, ce n'est pas exact parce que j'ai l'habitude de dire à mes collaborateurs, le Gouvernement est collégial, solidaire, et a une unité d'action.

C'est vrai, si au niveau du Ministère de la Justice, nous nous pensons que nous voulons aller plus vite parce que cela concerne la matière, c'est du Ministère de la Justice, mais nous allons aller plus vite nous confronter à la réalité de l'économie et des finances ou nous allons aller plus vite que nous-mêmes et la Fonction publique va nous dire, « écoutez, en ce qui concerne les statuts, il faut aller doucement, il faut que nous donnions notre avis ». Donc je voulais vous rassurer que cela a avancé, c'est même passé au COTEVAL le 14 janvier 2026 et nous pensons que cela va aller très rapidement. D'accord ?

C'est quoi l'agenda du Gouvernement par rapport au changement de dénomination de l'ASCE-LC. Comme on l'a prévu, il y aura une loi organique et c'est sûr que la loi organique viendra avec le calendrier et l'agenda du Gouvernement.

Oui, honorable OUEDRAOGO Youssouf, c'est vrai que la Constitution comme on l'a dit, c'est fondé ; le Gouvernement prend pour son compte et bien entendu dans les discussions avec la Représentation nationale, on verra comment il faut aller vers une nouvelle Constitution qui est conforme à nos réalités. D'ailleurs, c'est la vision aujourd'hui de faire que tout ce que nous sommes en train d'adopter comme loi se conforme plus à nos valeurs endogènes. Je pense que c'est une très bonne analyse. Sinon la constitution des USA que nous avons visée, il n'y a plus de 11 000 amendements dont 27 ont été approuvés. Donc cela montre que les lois sont dynamiques et doivent aussi suivre l'évolution de la société.

Oui, je pense que l'honorable Moussa SANGARE a également abordé la question de la cohérence à laquelle nous avons déjà répondu. Non, il n'y a pas de risque. Pour le moment quand c'est la Constitution lorsqu'elle est adoptée ici, elle passe forcément par le Conseil constitutionnel qui vérifie également que cette cohérence est maintenue. Il y a vraiment l'assurance que pour le moment, ce sont des réajustements qui dans leur ensemble, restent cohérents.

Pour la question des agents, après la fusion, je pense que cela est une question de management des premiers responsables de l'Institution. On pense que normalement tout le monde doit pouvoir continuer son travail avec efficacité dans le cas du nouvel organe. Sinon le manager, le premier responsable devrait naturellement tirer les conséquences de ceux dont la carapace ne pourra pas rentrer dans les carcans du nouvel organe et tirer les conséquences rapidement. Soit c'est de les tailler, soit c'est de les mettre de côté pour permettre d'avancer.

Je pense que le rapporteur général, l'honorable YARO Mamadou a abordé la question de loi organique, c'est vrai mais pour cette fois, je pense qu'il y a beaucoup de choses qui sont déjà en avance sur les lois organiques. Nous pensons que cela va aller très rapidement.

Et en ce qui concerne également l'ASCE-LC, je pense que les choses vont avancer très rapidement de sorte qu'on puisse avoir les lois organiques. Pour la Cour des comptes également nous avions déjà répondu à la question. Cela évolue, c'est vrai qu'à un moment donné, je l'ai expliqué ici plusieurs fois, il y a des lois que le Gouvernement met en attente de manière volontaire. Pourquoi ? Parce que ce sont des lois à incidences financières et le contexte fait qu'il y a tellement de lois et de statuts qui attendent que si vous adoptez un des statuts, vous devez être capables d'avancer avec les autres. C'est pourquoi et expressément, on met certaines lois à côté parce que cela induit une incidence financière et vu le contexte que nous traversons, nous pensons que la priorité est donnée à ce que tout le monde sait à savoir la sécurité, la défense et l'intégrité du territoire. C'est pourquoi, on a l'impression qu'il y a certaines lois qui trainent au niveau de leur préparation, c'est pour seulement cet objectif.

En ce qui concerne le statut d'autorité administrative indépendante du CSC qui était affirmé dans l'article qui porte à révision, je crois que c'est l'article 160.5 si je ne me trompe, c'est 160.4 et 160.5. Non, c'est plutôt 160.5 et 160.6. C'est l'ASCE-LC.

Je pense que c'est la loi organique normalement qui doit régir l'institution qui doit préciser le statut et c'est d'ailleurs l'objet de la loi organique. Une loi organique est prévue soit pour créer, organiser, donner les attributions d'une institution et c'est cette loi qui doit préciser le statut. Nous pensons que cela peut se préciser dans la loi organique sans problème. Cela avait été fait dans la Constitution, c'était peut-être surabondant et normalement, c'est l'objet de la loi organique.

Il y a d'ailleurs une loi qui arrive pour le statut des autorités administratives indépendantes pour essayer d'harmoniser parce que nous avons une disparité ; vous avez des autorités administratives indépendantes qui sont créées par textes règlementaires, d'autres par lois, pour certaines, cela n'existe même pas du tout. Donc cette loi aussi avance beaucoup et nous pensons que l'un dans l'autre, cela va nous permettre d'harmoniser et de donner un statut très claire aux institutions qui doivent avoir ce statut.

L'honorable Aboubacar KABRE, en quoi la fusion résout le problème alors qu'il y a plusieurs ministères qui interviennent : la sécurité, la transition digitale, la communication et tout.

C'est à différents niveaux. On a juste donné cet exemple. Sinon par exemple au niveau du Ministère de la Justice, peut-être de la sécurité, elles interviennent pour la sanction peut être pénale. Vous voyez, par exemple, la protection des données à caractère personnel ; même la communication tout simplement aboutit à des actions judiciaires dans lesquelles la sécurité en amont et la Justice en aval interviennent.

Mais là où nous avons voulu faire la fusion, c'est la régulation des contenus simplement. Par exemple, l'ARCEP régule l'aspect économique du secteur des communications, c'est un peu comme l'infrastructure. Le CSC régule le contenu et la CIL régule le contenu spécifique qui est en lien avec les données à caractère personnel. C'est donc le contenu qu'on a voulu fusionner par l'architecture, pas avec les actions judiciaires. Cela allait être même très difficile ; c'est beaucoup plus le contenu spécifique et le contenu générique qui sont maintenant fusionnés pour être confiés à un seul et même organe.

Sur quelle base réaliser des économies ? Nous n'avons pas fait d'étude pour connaitre le montant exact, c'est cela la réponse à la question. Si on nous dit aujourd'hui, l'économie d'échelle que le Gouvernement entend réaliser, c'est combien ? On n'a pas ce montant. Mais nous sommes convaincus que quand même la fusion des deux institutions ne serait-ce que dans leur fonctionnement va permettre de réaliser des économies. C'est un peu la teneur de notre réponse.

Y'aura t-il forcément des économies qui vont être réalisées sur le fonctionnement de ces institutions qui sont fusionnées ?

Non, nous n'avons pas un montant exact parce que nous n'avons pas procédé… Il faut après la fusion non seulement du personnel, du matériel, des budgets de tout ce qu'il faut, comparé aux deux budgets séparés des deux institutions pourraient nous donner un montant exact. C'est pourquoi, nous avons dit que nous n'avons pas évalué. Parce que si nous disions que nous avons évalué, on s'attendra à ce que nous donnions un montant exact de l'économie qui est réalisée. En ce moment, je pense qu'on risque de se faire prendre plus facilement.

Excellence Monsieur le Président, je pense avoir répondu à toutes les questions sous réserve.

<u>Le Président</u>

Je remercie le Gouvernement.

Le débat général est clos.

J'appelle à présent en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°028. Je passe la parole à la commission.

Intitulé du projet de loi. Y'a-t-il des observations ?

M. Marc Bertin GANSONRE
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°028

Oui Excellence, l'amendement est en gras et mentionné en bas de page.

Le Président

Merci.

Les visas. Y 'a-t-il des observations ?

M. Marc Bertin GANSONRE
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°028

Oui Excellence, il y a des amendements mentionnés en bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, nous avons :

- **Effectif présent : 62**
- **Nombre de votants : 71**

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

Je rappelle chers collègues, qu'il s'agit d'un projet de loi modificatif qui comprend deux articles.

L'article 1 contient toutes les modifications et l'article 2 consacre la formule exécutoire.

Article 1. La Commission a la parole.

Veuillez, monsieur le Rapporteur, nous indiquer tous les articles objets d'amendements ainsi que les éventuels amendements.

Vous avez la parole.

M. Marc Bertin GANSONRE
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°028

Merci Excellence.

Au niveau de l'article 1, il n'y a pas d'amendement.

Les amendements qui sont concernés, c'est l'article 101. A ce niveau, il n'y a pas d'amendement, Monsieur le Président.

Les articles qui ont fait l'objet d'amendement sont les articles 143,…

Le Président

Madame la Présidente, vous pouvez nous aider à présenter les amendements ?

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence, pour la parole.

D'accord. Les articles qui sont à amender sont :

L'article 101 pour lequel il n'y a pas d'amendement.

Le Titre XI.

Au lieu de : Des collectivités territoriales.

Lire :

Titre XI : **De l'organisation du territoire**

Article 143

Au lieu de :

Le territoire du Burkina Faso est organisé en circonscriptions administratives et en collectivités territoriales.

Lire :

Article 143 : Le Burkina Faso est organisé en circonscriptions administratives et en collectivités territoriales

Article 144, il n'y a pas d'amendement.

Titre XIV ter

Au lieu de :

De l'organe de régulation de la communication et de la protection des données à caractère personnel.

Lire :

Titre XIV ter : De l'organe de régulation de la communication et de la protection des données à caractère personnel.

Les accents ont été retirés au niveau des mots.

Article 160.3. il n'y a pas d'amendement.

Article 160.4

Au lieu de :

Une loi organique fixe les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'organe institué à l'article 160.3 ci-dessus et en précise sa dénomination.

Lire :

Article 160.4 : Une loi organique fixe les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'organe institué à l'article 160.3 ci-dessus et en précise **la** dénomination.

Titre XIV quater, il n'y a pas d'amendement.

Article 160.5

Au lieu de :

Il est institué un organe de contrôle et de lutte contre la corruption. Il est l'organe suprême de contrôle administratif et de lutte contre la corruption. Cet organe constitue l'interface entre les acteurs engagés dans la lutte contre la corruption et les autorités étatiques. L'organe de contrôle a le statut d'autorité administrative indépendante. Il est doté de l'autonomie financière.

Lire :

Article 160.5 **:** Il est institué un organe de contrôle et de lutte contre la corruption. **L'organe de contrôle et de lutte contre la corruption est l'organe suprême de contrôle administratif et de lutte contre la corruption.**

Article 160.6 : il n'y a pas d'amendement.

C'est tout pour l'article 1. ***(Interventions croisées)***

L'amendement concerne l'article 160.5 et il s'agit de suppression d'alinéa et j'ai donné lecture de l'article 160.5 modifié.

M. Mamadou YARO (GC-PDCE)

Excellence, au niveau du **Titre XIV quater**, on dit :

Au lieu de :
De l'autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption

Lire :

Titre XIV quater : De **l'organe** de contrôle et de lutte contre la corruption.

Cela n'a pas été mis en gras mais je pense que c'est un amendement.

Le Président

S'il vous plait, il faut distinguer les amendements portés par le Gouvernement des amendements portés par la commission. La commission présente ses amendements.

Ce que vous venez de relever, c'est un amendement du Gouvernement, c'est ce qui est venu du Conseil des ministres.

Merci. Merci madame la Présidente.

Chers collègues, l'article 1 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Marc Bertin GANSONRE
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°028

Il n'y a pas d'amendement, Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci. Je mets l'article 2 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Chers collègues, nous allons passer maintenant au vote de l'ensemble du projet de loi. Je demande aux huissiers de distribuer les bulletins et les enveloppes.

(Les députés informent Son Excellence qu'ils sont déjà en possession des bulletins et des enveloppes)

C'est déjà fait ?

Les députés qui ont des procurations doivent prendre une enveloppe supplémentaire.

Chers collègues, nous attendons que le ministre revienne dans l'hémicycle.

Chers collègues, avant de vous permettre d'effectuer votre vote, je vous rappelle les dispositions des articles 87 et 88 de notre règlement.

Article 87 dispose que : je cite : « *Le vote par scrutin secret est de droit lorsque la Constitution exige une majorité qualifiée ».*

En rappel, aux termes des dispositions de l'article 164, alinéa 3 de la Constitution, je cite : *« Le projet de révision est adopté sans recours au référendum s'il est approuvé à la majorité des trois quarts des membres de l'Assemblée nationale* ». Fin de citation.

Quant à l'article 88, il dispose que : je cite :

« *Il est procédé au scrutin secret à la tribune dans les conditions suivantes :*

- *chaque député de la Transition à l'appelle de son nom, après avoir opéré son choix dans l'isoloir sur un bulletin portant le cas échéant la mention « POUR », « CONTRE » et « ABSTENTION », dépose ce bulletin sous enveloppe dans l'urne. Ce bulletin ne doit porter aucune mention permettant d'identifier le votant. Toutefois, chaque député de la Transition peut déléguer son vote à l'un de ses collègues dans les conditions définies à l'article 85 de la Constitution ;*

- *Nul ne peut recevoir pour un scrutin, plus d'une délégation de vote* ». Fin de citation.

Chers collègues, sur vos bulletins que vous avez reçus, il y est porté les mentions « POUR », « CONTRE » et « ABSTENTION ». Votre choix doit porter sur l'une de ces mentions « POUR », « CONTRE » ou « ABSTENTION ».

Je déclare ouvert, le scrutin.

(SEM le Président procède à l'appel nominal des députés pour le vote au scrutin secret)

<u>Le Président</u> *(à l'issue du vote)*

Chers collègues, est-ce qu'il y a un collègue que je n'ai pas appelé ?

Le scrutin est clos.

Je demande aux secrétaires parlementaires de procéder au dépouillement du scrutin.

(Les deux Secrétaires parlementaires assistés des membres de l'Administration parlementaire procèdent au dépouillement du scrutin et au décompte des voix)

Chers collègues, nous sommes au terme du dépouillement du scrutin, sur le projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution.

Je vous livre les résultats.

Pour : 69
Contre : 01
Abstention : 01

L'Assemblée législative de transition a adopté le projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution.

(Coup du maillet)

Je voudrais réitérer mes félicitations à la CAGIDH et aux autres commissions générales pour le travail qui a été abattu. Je félicite aussi l'ensemble des députés pour avoir examiné ce projet de loi et pour y avoir apporté des contributions.

Enfin, chers collègues, je rappelle qu'avant d'être transmise au Président du Faso, Chef de l'Etat pour promulgation, la loi sera soumise au Conseil constitutionnel pour vérification du respect de la procédure de révision de la Constitution, conformément aux dispositions de l'article 154, alinéa 4 de la Constitution.

Monsieur le ministre, nous allons vous féliciter pour avoir porté ce dossier et vous libérer pour la suite de la journée car nous savons que vous avez aussi des dossiers urgents à porter. La plénière va se poursuivre.

Nous vous souhaitons une excellente journée.

Merci.

(Monsieur le Ministre de la Justice et sa délégation se retirent de l'hémicycle)

Mesdames et messieurs les députés, le deuxième dossier est relatif à la présentation des rapports des contrôles des comptes de gestion de l'Institution parlementaire, exercices 2023 et 2024.

Aux termes des dispositions de l'article 101 du règlement budgétaire, financier et comptable de l'Assemblée nationale, je cite : « *La Commission des Finances et du Budget contrôle l'exécution du budget de l'Assemblée nationale. A la fin de chaque exercice, elle examine et apprécie l'exécution du budget et la gestion du patrimoine et constate la conformité ou pas du compte de gestion rapproché au compte administratif.*

Elle donne ou refuse le quitus à l'ordonnateur pour sa gestion.

Elle rend compte à la plénière de l'Assemblée nationale au moyen d'un rapport, le rapport issu du contrôle est adressé au Ministre en charge des Finances et à la Cour des comptes pour information » fin de citation.

Par ailleurs, l'article 166 du règlement de l'Assemblée législative de transition précise, je cite :

« *Les dépenses de l'Assemblée législative de transition sont réglées par exercice budgétaire.*

La Commission chargée des Finances et du Budget examine et adopte le budget de l'Assemblée législative de transition établi par l'Ordonnateur avec l'accord du Bureau et en contrôle l'exécution.

A la fin de chaque exercice budgétaire, la commission chargée des finances rend compte à l'Assemblée législative de transition de son mandat ». Fin de citation.

Mesdames et messieurs les députés, chers collègues, la tradition veut que cette séance se tienne à huis clos. En effet, l'article 58, alinéa 6 du règlement de l'Assemblée législatif de transition dispose, je cite : « *A la demande du Premier Ministre ou du tiers des membres composant l'Assemblée législative de transition et dont la présence est constatée par appel nominal, l'Assemblée législative de transition peut décider de se réunir à huis clos par un vote express et sans débat.* ». Fin de citation.

Ainsi, 53 députés membres des cinq groupes constitués souhaitent la tenue d'un huis clos pour la suite de la plénière. Je vais donc donner lecture de la liste des députés.

Mesdames et messieurs les députés, chers collègues, je vous prie de répondre « présent » à l'appel de votre nom.

Il y a des collègues dans le couloir ? ***(Interventions croisées)***

Ah ! le café.

Comme vous avez décidé qu'à l'hémicycle on ne doit pas manger.

M. Aly Badra OUEDRAOGO (GC-PP)

Excellence, ce n'est pas nous qui avons décidé, ce sont eux.

Intervenant non identifié

Cela ne devrait pas s'appliquer à nous.

Le Président

Cela ne devrait pas s'appliquer à nous. ***(Interventions croisées)***

Chers collègues, je vais commencer l'appel nominal, je vous prie de répondre « présent » à l'appel de votre nom.

1. BALBONE Boubacar
2. COULIBALY Sié François d'Assise
3. KY Drissa
4. NOMBO Moussa
5. OUEDRAOGO Irméan François
6. SAVADOGO Pawindé Edouard
7. TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle
8. TUINA Kanibè
9. TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph
10. ZONGO Sayouba
11. COULIBALY Wiloho
12. DIALLO Ousmane
13. KINDA Mickaël
14. OUEDRAOGO Kiswindsida Agueratou
15. SALOGO Mahamoudou
16. SANOGO Drissa
17. SIDIBE Mariam
18. SOMA Abdoulaye
19. TINDANO Yentema Arnaud

20. YELKOUNI Ouendenmanègdè Hermann
21. ZANGRE François
22. DIALLA Moumouni
23. HIEN Diédon Alain
24. KONE Moussa
25. SAWADOGO Issa
26. BAMOUNI/KANSONO Esther
27. BONZI Nonyeza
28. BOUGOUMA Ousmane
29. DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba
30. HAMA Ly
31. KABRE Kalifa *(vous avez oublié que vous êtes deux personnes aujourd'hui) ?*
32. KONE Diakalia
33. NASSOURI Daaga
34. OUARE Samadou
35. OUEDRAOGO Youssouf
36. SAWADOGO Moussa
37. TAPSOBA Lin Désiré
38. TRAORE Boureima *(Absent pour deux personnes)*
39. BIKIENGA Boubacar
40. COULIBALY Sibiri
41. FOFANA Haoua
42. GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent
43. KOMBASSERE Jean Marie
44. NIGNAN Dida
45. OUEDRAOGO/KANDOLO Linda Gwladys
46. OUEDRAOGO Lougoulawindin Clémence
47. OUEDRAOGO Mahamady
48. SANGARE Moussa
49. SAWADOGO Isidore Tégwendé
50. SOME Yiompouen Aimé
51. TAPSOBA Issaka
52. THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold
53. ZOUNGRANA Daniel

Les retardataires :

1. COULIBALY Sié François d'Assise
2. SIDIBE Mariam
3. ZANGRE François
4. TAPSOBA Lin Désiré
5. TRAORE Boureima

6. COULIBALY Sibiri
7. GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent

SOME Yiompouen Aimé manque à l'appel.

FOFANA Haoua a été appelée ? ***(Murmures)***

Le Président

Procuration ou par délégation ?

(Interventions croisées)

Chers collègues, à présent, je mets aux voix la proposition de huis-clos. Il s'agit d'un vote à main levée.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

La proposition de recours au huis-clos est adoptée à la majorité des 71 votants.

Je déclare donc le huis-clos.

Chers collègues, avant d'observer le huis-clos, je rappelle que la prochaine séance aura lieu le mardi 27 janvier 2026 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen de deux projets de loi conformément à l'ordre du jour de notre session permanente.

A présent, je vais demander à tous ceux qui ne sont pas députés, de bien vouloir nous excuser.

Seuls les députés sont priés de rester dans la salle.

(Il est 11 heures 49 minutes)

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 20 janvier 2026.

Le Président de séance

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire